### VILLE D'ARBOIS

## EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

#### OBJET: Marche des Fiertés

Le Maire de la Ville d'ARBOIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route.

VU la demande du collectif Jura Fiertés

CONSIDERANT : que pour permettre le bon déroulement d'une Marche pacifiste « Type Solidarité », il est nécessaire de réglementer provisoirement la libre circulation des piétons.

## ARRETE

Article 1er : Les usagers de cette manifestation seront autorisés à occuper le domaine public,

# LE SAMEDI 28 JUIN 2025 à partir de 10 heures

encadrés par les organisateurs correctement identifiables par les autres usagers, selon l'itinéraire ci-dessous :

- Parking Champs de Mars
- Grande Rue Haute
- Place de la Liberté
- Avenue Delort
- Promenade des tiercelines
- Promenade Pasteur (avec un Arrêt en sécurité)
- Grande Rue Basse
- Place de la Liberté
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de Faramand
- Place Faramand
- Pont des Capucins
- Rue de la Tour Gloriette
- Rue de Bourgogne

- Rue du Vieil Hôpital
- Square Sarret de Grozon

<u>Article 2 :</u> Une signalisation des organisateurs sera posée avant la marche, elle portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

<u>Article 3 :</u> La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur DUGOIS

RB01S,

le 5 juin 2025

La Maire,

Valérie DEPIERRE